

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN EN GNEVOIS
COMMUNE DE FEIGERES

ARRETÉ DU MAIRE N°A2026_77

Notifié le :

Domaine d'intervention :

8. Domaine de compétence par thème

8.3.2 Permission de voirie

ARRETÉ DU MAIRE AUTORISANT DES TRAVAUX SUR LA VOIRIE

Le Maire de la Commune de Feigères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L110-2 et L411-1, ;

Vu l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et complétée par arrêtés des 24 novembre 1967, 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 10 juillet 1971 et 7 juin 1974 ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande de l'entreprise GRANDCHAMP en date du 14/09/2026,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et les usagers de la route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur l'ensemble du territoire communale durant les travaux de pose et de dépose des décorations de NOEL,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Arrêté municipal réglementant la circulation : Toutes les voiries de la commune concernées par la pose et dépose des décorations de NOEL

ARTICLE 2

Les travaux de pose et dépose des décorations de NOEL auront lieu durant la période du 16/11/2026 au 31/01/2027. Les dates retenues sont :

-Pose : du lundi 30 novembre au jeudi 3 décembre 2026

-Dépose : date à convenir courant janvier et avant le 31/01/2027

ARTICLE 3

Les travaux seront réalisés par l'entreprise GRANDCHAMP Frères SARL, Vulbens

ARTICLE 4

La signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GRANDCHAMP Frères SARL,

La circulation sera réglementée comme suit :

- *Chantier mobile : la réglementation sera à adapter systématiquement lors de l'intervention*
- *La voirie sera rendue propre à l'issue des travaux*
- *L'accès aux véhicules de secours et aux riverains à leur habitation sera maintenu en permanence.*
- *Toutes les dispositions de sécurité devront être prises par l'entreprise GRANDCHAMP Frères SARL*

ARTICLE 5

Aucune redevance ne sera appelée pour cette occupation du domaine public, le montant étant inférieur à 15 €.

ARTICLE 6 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en infraction sont considérés comme gênant et peuvent faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière. Les contrevenants sont poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 7

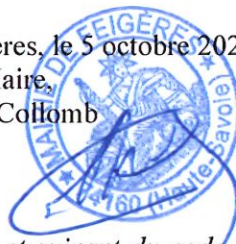
Ampliation du présent arrêté :

- *GRANDCHAMP Frères SARL*
- *Les services techniques de la Commune de Feigères*
- *Communauté de Communes service mobilité, OM, scolaire*
- *Police municipale FEIGERES/PRESILLY*

ARTICLE 8

Mme le Maire de la commune de Feigères, Madame la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et/ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Feigères, le 5 octobre 2026
Le Maire,
Eric Collomb



Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.